



Dossier de déclaration

Manifestation

ouverte au public

La tenue de votre manifestation est assujettie à l'autorisation de la commune d'Orée-d'Anjou. Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de remplir rigoureusement tous les champs concernés par votre demande et de transmettre les documents nécessaires à l'instruction.

Formulaire à retourner au plus tard 2 mois avant la date de votre manifestation
à vieassociative@oreedanjou.fr

Présentation de la manifestation

Nom de la manifestation :

Date(s) :

Horaires :

Commune déléguée :

Organisateur

Dénomination de l'association :

Nom et Prénom du président(e) :

Tél. et courriel :

Personne responsable du suivi de la manifestation :

Nom-Prénom :

Qualité :

Adresse :

Commune déléguée :

CP Ville :

Tél. et courriel :

Type de la manifestation

Sportive : En cas d'organisation de randonnées pédestres, cyclistes, trails, courses à pied ou cyclistes, pensez à déclarer votre événement sur declaration-manifestations.gouv.fr. Cette déclaration est obligatoire à compter de 100 participants

Vide-grenier / vente au déballage : Merci de compléter le Cerfa 13939*01, disponible sur le site internet oreedanjou.fr

Feu d'artifice / feu de la St Jean : Merci de compléter le Cerfa 14098*01, disponible sur le site internet oreedanjou.fr

Lâcher de ballon / lanterne : Merci de faire la déclaration sur le site de la préfecture maine-et-loire.gouv.fr

Autre, préciser :

Localisation de la manifestation

dans une salle : réservation à faire sur oreedanjou.fr

en extérieur : Fournir impérativement le plan (type Google Maps, Earth ou calculitineraire.fr) précisant l'implantation et le parcours dans le cas d'un défilé, carnaval, cortège, ainsi que le plan de déviation le cas échéant.

➤ Site :

sur une voie ouverte à la circulation, un parc de stationnement

dans un parc, jardin ou espaces verts

sur un domaine privé

Adresse du site :

➤ Période d'occupation du site :

Date(s) du montage :

Horaires :

Date(s) du démontage :

Horaires :

➤ Incidences sur la circulation et/ou le stationnement des véhicules

En cas d'incidence sur la voirie, n'hésitez pas à solliciter des panneaux au moment de votre réservation de matériel.

1- Vous organisez une randonnée, une course cycliste, un trail, un défilé ?

Oui

Non

En cas de défilé ou de manifestation sportive < 100 participants, voies concernées (détailler le nom des voies - sans accents, si besoin sur une feuille annexe) :

2- Votre manifestation nécessite-t-elle une interdiction de circulation ?

Oui

Non

Voies concernées (détailler le nom des voies - sans accents, si besoin sur une feuille annexe) :

3- Votre manifestation nécessite-t-elle une interdiction de stationnement ?

Oui

Non

Voie(s) ou site concerné(es) (détailler le nom des voies - sans accents, si besoin sur une feuille annexe) :

4 - Votre manifestation nécessite-t-elle la mise en place d'une déviation ?

Oui

Non

Voie(s) ou site concerné(es) (détailler le nom des voies - sans accents, si besoin sur une feuille annexe) :

RAPPEL : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Ne pas interrompre la circulation sans autorisation préalable ;
- Aucun marquage à la peinture ou à la bombe, ou collage sur le revêtement de voirie, tout nettoyage sera facturé à l'organisateur. En cas de mise en place de fléchage temporaire autorisé, celui-ci devra être retiré dans les 24h suivant la manifestation ;
- Aucun ancrage au sol (pieu planté au sol) ;
- Les lieux doivent être rendus propres et exempts de déchets, les invendus et encombrants seront évacués par l'organisateur dans les containers ou en déchetterie, et ne devront pas être laissés au sol ni déposés au pied de colonnes à tri ou containers à ordures ménagères ;

Une sonorisation extérieure

Pour rappel, en cas de diffusion de musique, l'organisateur est tenu de le déclarer à la SACEM, renseignements sur clients.sacem.fr

Attention, la sonorisation ne doit pas dépasser 102 décibels, l'organisateur est tenu aux obligations du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Oui, puissance de sonorisation :

Non

Recommandations :

- Informer les riverains de la manifestation et le public sur les risques auditifs ;
- Mettre à disposition du public à titre gratuit des protections auditives individuelles adaptées au type de public accueilli dans les lieux.

Demande d'autorisation de débit de boisson

Conformément à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique modifié par l'ordonnance n°2015-1682, les boissons concernées par une autorisation sont celles du 3ème groupe : Boissons fermentées, non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

A noter : la vente seule de boissons non alcoolisées n'est pas soumise à l'autorisation.

Pour information, les demandes d'autorisation sont limitées à 5 demandes par an et autorisées jusqu'à 1h du matin maximum.

Pour rappel, la fourniture de boissons alcoolisées à des mineurs, même accompagnés, est interdite

Date :

Horaires :

Date :

Horaires :

Dispositif de sécurité et de secours

Le SDIS 49 met en ligne sur son site internet un guide Sécurité des manifestations à destination des associations.

Dans certains cas, un dispositif d'ordre et de secours est recommandé, voire obligatoire.

- **Avez-vous prévu un service d'ordre pour la manifestation ?** non oui (à préciser ci-dessous)

Une société de gardiennage et/ou sécurité :

Nb d'agents :

Les membres de l'organisation Nb de bénévoles :

- **Dispositif de secours :**

Merci de compléter la fiche SDIS que vous trouverez en annexe du dossier.

Autres demandes

- **Éclairage public :**

Avez-vous besoin du maintien de l'éclairage public ? Oui Non

Si oui, précisez la zone concernée : jusqu'à heures

- **Communication :**

Pour toutes communications sur les différents supports d'Orée-d'Anjou, les articles sont à transmettre à communication@oreedanjou.fr, selon la charte éditoriale transmise à l'ensemble des associations.

- **Mise à disposition de matériel et réservation de salle communale :**

Merci de faire votre demande en ligne sur le site sur la commune oreedanjou.fr, rubrique Sport, Culture, Tourisme, Espace associatif.

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

Attestation d'assurance couvrant la manifestation

Fiche sécurité SDIS

Plan d'occupation du domaine public et du parcours de la manifestation

Document cerfa nécessaire au regard de la nature de l'événement (vide-grenier ou feu d'artifice)

Engagement et responsabilité de l'organisateur

Le demandeur reconnaît le caractère complet de sa déclaration. Il s'engage à respecter les réglementations applicables à la manifestation qu'il organise, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de secours et de secourisme, de lutte contre l'incendie et des établissements recevant du public.

Fait à

Le

Nom-prénom, Signature

Cette demande ne vaut pas autorisation.
L'autorisation prendra la forme d'un arrêté municipal.

Cadre réservé à l'administration

Date du dépôt du dossier :

Dossier complet

Dossier incomplet, retour dossier complet :

Dossier transmis pour avis

Maire(s) délégué(s)

Retour le :

Adjoint en charge de la vie associative, culture, sport et loisirs

Retour le :

Services Techniques (voirie)

Retour le :

Agence Technique Départementale

Retour le :

Information Avis (renseigné par préfecture)

Guide de sécurité des manifestations et rassemblements.

Nom de la manifestation :

Date de début :

Heure : h

Date de fin :

Heure : h

Lieu de la manifestation :

Commune(s) concernée(s) :

Nature de la manifestation :

terrestre aquatique aérienne en milieu périlleux (arbre-sous-sol etc.)

sur voie publique piste homologuée terrain occasionnel

autre : préciser :

Nombre de concurrents :

Nombre de spectateurs :

Affluence maximale estimée et non la totalité de personnes sur l'ensemble de la manifestation.

(Sert de base pour le calcul du dispositif prévisionnel de secours DPS)

Présence de (DPS) avec association agréée de la sécurité civile

Logiciel de calcul : <http://www.secourisme.net/spip.php?article481>

Composition : poste(s) de secours secouristes

Nom de l'association :

Secouriste hors DPS :

Nom médecin :

Présence de produits inflammables (liquide/ gaz) :

oui type & quantité :

non

Autres produits pouvant présenter un risque :

oui type & quantité :

non

➤ *A indiquer sur le plan.*

Présence de plan d'eau à proximité des personnes : oui non

Si oui distance et sécurité envisagée :

Cadre réservé au SDIS (PMA, autres)

Responsable de la sécurité (interlocuteur des sapeurs-pompiers en cas de nécessité) :

Nom

Prénom

Numéro de téléphone portable :

Les communes sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA).

Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil doit être utilisé lors d'un arrêt cardiaque.

Informez-vous auprès des mairies pour connaître leurs localisations.

Un plan (accès, emplacement du dispositif de sécurité, risques etc...) précis du lieu de la manifestation est demandé afin de guider les secours.

Le libre accès aux secours devra être respecté.